École de Formation des Avocats
TOULOUSE

FORMATION CONTINUE 2026

VISIOCONFERENCE

DROIT DE LA CONSTRUCTION

LA GRAVITE DECENNALE

Jeudi 19 novembre de 14h à 17h

En visio:
Via zoom

Moussa THIOYE
Professeur des Universités
Université Toulouse Capitole

TARIF :
80€ la séance
60€ / - 2 ans

Tarif à la charge de l'avocat, hors FIF PL

CLIQUER ICI pour consulter les informations du CNB sur le FIF PL

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'analyser la condition de gravité des dommages-construction réparable sur le fondement de la « garantie décennale » telle qu'elle est posée par l'article 1792, alinéa 1er, du Code civil aux termes duquel *« tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination »*.

Pré requis :
Être avocat.

Programme :

I - LA GRAVITE DECENNALE SAISIE SELON UN CRITERE RIGIDE ET RELATIVEMENT STABLE: L'ATTEINTE A LA SOLIDITE DE L'OUVRAGE (MODERATION DE LA JURISPRUDENCE)

II - LA GRAVITE DECENNALE SAISIE SELON UN CRITERE SOUPLE ET ABSOLUMENT EVOLUTIF: L'IMPROPRIETE DE L'OUVRAGE A SA DESTINATION (HYBERTROPHIE DE LA JURISPRUDENCE)

A. - Quelle destination ?
1- Dans le silence des parties : la destination technique, objective ou "normale" de l'ouvrage
2 - Au gré des parties : la destination subjective spécialement convenue

B. - Quelle impropriété ?
1 - L'impropriété-inaptitude de l'ouvrage
2 - L'impropriété-dangerosité de l'ouvrage

Moyens pédagogiques :
Conférence avec échanges interactifs.
Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :
Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.
Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :
Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation en visio : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

***Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.*

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

***Référente handicap** : Mme Stéphanie de BALORRE*
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52